

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
Du 13 janvier 2014 à 18 h

Présents :

Gérard BERGER, Président, , Henri ANTHONIOZ, Michel MUFFAT, J. Claude COTTET, Bernard GUILLAUME, Roger GAILLARD, Jean-Paul BAUD, Michel BAUD, Jean-Claude MORAND, Julien MORAND, , Sylvie HENNEBIQUE, Christian PIGNIER, Henri-Victor TOURNIER, Gilbert GALLAY, Maurice MICHAUD.

Procuration : M. Jean-François MUFFAT a donné procuration à M. Roger Gaillard,

Compte rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité.

1. STATUTS :

A la demande des services préfectoraux, une précision doit être apportée à l'article 13 des statuts nouvellement adoptés, et approuvés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2013. La mention suivante est ajoutée à l'alinéa « Assainissement collectif » de cet article portant sur la contribution des communes :

Les communes adhérant à cette carte reversent au Sivom le montant de la redevance (parts fixes et parts proportionnelles) qu'elles appliquent sur leurs factures d'eau, conformément à la convention de mandat établie le 10 mars 2005.

Accord à l'unanimité. Les 11 communes constituant le Sivom devront approuver cette modification.

2. TRANSFERT DE COMPETENCES à la CCHC : Versement d'avances de trésorerie :

Monsieur le Président précise que la CCHC doit faire face dès le 1^{er} janvier à d'importantes dépenses de fonctionnement, sans avoir encore reçu ni dotations, ni recettes fiscales. Il propose aux membres du Comité syndical de passer une convention avec la CCHC permettant le versement d'avances de trésorerie, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2014, étant entendu que des avances ne seront versées que si la trésorerie du SIVOM le permet. Accord du Comité à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement de la subvention à la MUTAME

Monsieur le Président communique au comité syndical la demande de la CAISSE MUTUELLE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MUTAME Savoie Mont Blanc) pour le renouvellement de la contribution du SIVOM aux prestations à caractère social pour les agents qui adhèrent à cet organisme. Accord à l'unanimité pour verser à la MUTAME au prorata du nombre d'agents adhérents, la contribution aux prestations à caractère social, soit pour 2014 la somme de 234 € (6 x39€).

- Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Président signale que le CDG 74 a mis en place des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des collectivités en vertu de l'application du statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputable ou non au service. Il précise que le CDG a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2015 et demande l'accord du comité syndical pour charger le CDG de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative. Accord du comité syndical.

4. FINANCES

- Décision modificative 2- budget assainissement

Monsieur le Président signale que pour permettre l'exécution d'opérations d'ordre, en vue d'éditer le compte administratif, il y a lieu d'inscrire des crédits en section de fonctionnement

Il propose de voter une décision modificative n° 2 sur l'exercice 2013, s'élevant à 180 000 €, et qui se détaille comme suit :

D – 6718 – service 65 = + 180 000 €

R – 7488 – service 65 = + 180 000 €

Accord à l'unanimité

1. AFFAIRES DIVERSES

- SDAEP : Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de la RDA qui nous informe de son arrêt d'activité au 31 décembre 2014. Considérant que nous avons un marché en cours pour la réalisation de notre schéma directeur d'eau potable, les services de la RDA vont tout mettre en œuvre pour que l'étude soit achevée dans les délais (au cours du 2^e trimestre 2014).
 - La réunion du 20 janvier portant sur l'élaboration des scénarii pour chaque collectivité en fonction des ressources, débits, volumes, etc... et sur la projection financière des investissements nouveaux et coût de fonctionnement à envisager, est reportée à une date ultérieure (entre le 10 et le 15 mars 2014).
 - Pour que cette réunion soit plus productive, la RDA propose de rencontrer au préalable chacune des onze communes dans la période comprise entre le 24 février et le 7 mars afin d'expliquer les problématiques et solutions préconisées. Le Sivom se charge d'organiser ces rencontres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.
